

Arrêté temporaire n° 22-T-00263

Portant réglementation de la circulation sur la RD24, commune d'Athée

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 07/07/2022

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Athée en date du 06/07/2022

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-les-Pots en date du 08/07/2022

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 08/07/2022

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD24, à l'occasion de l'organisation d'une course automobile, sur le territoire de la commune d'Athée,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/08/2022 de 10h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD24 du PR 13+0150 au PR 14+0580 (Athée) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 28/08/2022 de 10h00 à 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD24 du PR 10+0765 au PR 13+0150 (Athée) situés en agglomération
- RD976 du PR 27+0364 au PR 31+0498 (Athée, Poncey-lès-Athée, Villers-les-Pots et Champdôtre) situés en et hors agglomération
- RD905 du PR 110+0000 au PR 112+0794 (Villers-les-Pots, Tillenay et Auxonne) situés hors agglomération
- RD24 du PR 14+0580 au PR 15+0043 (Villers-les-Pots, Tillenay et Auxonne) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous contrôle de l'autorité compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 10 AOUT 2022

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territoriales

Julien ROUET